

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Procès-verbal n° 2021/01

Nombre de membres
- en exercice : 17
- présents : 15
- ayant pris part au vote : 15
- procurations : 0

CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE
DE
L'UNION

6 bis avenue des
Pyrénées
31240

L'an deux mille vingt et un et le 11 février à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de L'UNION se sont réunis à la salle des Fêtes de L'Union, sur convocation régulière en date du 4 février, sous la Présidence de Madame Isabelle Godéas, Vice-Présidente.

Étaient présents : MME ISABELLE GODEAS, M. YVAN NAVARRO, MME KAREN GREGOIRE, MME MONIQUE GUEDES, MME NATHALIE SIMON-LABRIC, M. DENIS MOLET, MME MARIE-LOUISE GRUEL, MME MONIQUE BEZOS, MME KATY COLDER, M. ANDRE DA PONTE, MME RENEE HUMEAU, M. HERVE LAMACHERE, MME MARE-CLAUDE MANGOGNA, M. JEAN-PAUL MAUVEZIN, MME JACKIE VAZ SANTIAGO.

Était absent excusé : M. MARC PERE, M. YANNICK PUGET.

05.62.79.86.16

Séance du
11 février 2021

Ordre du jour :

Information de la Vice-présidente

1. Adoption du Procès-Verbal n° 2020-05 du Conseil d'Administration du CCAS du 17 décembre 2020
2. Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020
3. Budget Primitif 2021- Subventions aux associations
4. Convention de partenariat avec Toulouse Métropole et la Mission Locale dans le cadre du projet « 100 permis »
5. Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association Alliance-Sages-Adages (ASA)
6. Renouvellement des conventions de partenariat avec les associations partenaires du Sport sur Ordonnance
7. Avenant n°1 à la Convention CORAFIN
8. Aides financières
9. Questions diverses

Information de la Vice-Présidente

Point Logement - Question de Mme Humeau :

Depuis quelques années, la commune se dote de logements sociaux dont elle n'est pas propriétaire car gérés directement par les bailleurs sociaux.

Comment faire la demande ?

Ouvrir un dossier auprès de la MASE ou directement en ligne. Dès l'ouverture, la demande est enregistrée sous un numéro unique. Une fois effectuée, la demande est valable 1 an.

Qui décide de l'attribution ?

Le rôle de la Mase est de recevoir et d'instruire les dossiers mais elle n'est pas décisionnaire. Les logements sont attribués par les commissions d'attribution des bailleurs sociaux, sur proposition des réservataires (Toulouse Métropole via les mairies, Le Conseil Départemental, la Préfecture, Action logement...).

Nous avons actuellement 587 LLS dont 81 sur lesquels nous pouvons proposer des candidats. Les logements sont attribués sous conditions de ressources et de priorité.

Et demain : avec la Loi ANRU (Action Nationale de Renouvellement Urbain), Toulouse Métropole récupère la compétence logement. La commission inter logement a lancé un projet de création de maison de l'habitat qui sera le point d'entrée unique pour les demandes de logements.

Les CCAS et donc la MASE recevront une labellisation en fonction du service proposé.

5 engagements ont d'ores et déjà été pris par l'instance :

- Mieux repérer les fragilités sociales et les équilibrer sur les territoires, en lien avec les rénovations de QPV.
- Objectif de logement de 25 % des publics les plus fragiles donc sur du PLAI pour les plus bas revenus.
- Favoriser les mutations pour 25 % des attributions et mise en place d'un fichier partagé de type bourse d'échange. En test actuellement en Gironde.
- Renforcement de l'offre bas loyer.
- Mises en place de commissions d'attribution et de suivi avec des représentants des communes. La commune de L'Union a candidaté pour être présente sur ces commissions.

Avant la crise COVID, la Haute Garonne avait le taux de pauvreté le plus bas de la Région Occitanie grâce à l'attractivité économique de la Métropole et une politique dynamique en logements sociaux.

Un constat :

- manque de petits logements (T2) et de logements familiaux (T5 et +)
- manque de logements accessibles au handicap

1. Adoption du Procès-verbal n° 2020-05 du 17 décembre 2020 du Conseil d'Administration du CCAS

Madame la Vice-Présidente demande aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du Procès-Verbal n°2020-05 du 17 décembre 2020.

Décision

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité, d'adopter le Procès-Verbal n°2020-05 du 17 décembre 2020.

2. Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020

Madame la Vice-Présidente rappelle au Conseil d'Administration que le Budget Primitif 2020 a repris les excédents de l'exercice 2019. Il convient maintenant de procéder à l'affectation des résultats.

Madame la Vice-Présidente propose au Conseil d'Administration d'affecter provisoirement les résultats du Compte Administratif 2020 au Budget Primitif 2021, soit :

▪ <u>Excédent de fonctionnement 2020</u> :	54 296,60 €
▪ <u>Déficit d'investissement 2020</u> :	2 759,60 €
▪ <u>Restes à réaliser 2020</u> :	7 830,00 €

Et de reprendre les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement 2020 de la façon suivante :

▪ Excédent de fonctionnement 2020 reporté en recettes (R002) :	43 707,00 €
▪ Déficit d'investissement 2020 reporté en dépenses (D001) :	2 759,60 €
▪ Restes à réaliser 2020 en investissement reporté en dépenses (chapitre 21) :	7 830,00 €

Affectation en réserve d'investissement en recettes (compte 1068) : **10 589,60**

Décision

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité :

- De reprendre les résultats du Compte Administratif 2020 au Budget Primitif 2021, comme indiqué ci-dessus.
- De reprendre les résultats de fonctionnement et d'investissement 2020 comme indiqué ci-dessus.

3. Budget Primitif 2021- Subventions aux associations

Madame la Vice-Présidente invite le Conseil d'Administration à prendre connaissance du projet de Budget Primitif 2021.

Le Budget Primitif présente un équilibre comme suit

Section	Dépenses	Recettes
Investissement	17 589,60 €	17 589,60 €
Fonctionnement	89 707 €	89 707 €

Et intègre le résultat anticipé du Compte Administratif 2020 comme suit :

▪ Excédent de fonctionnement 2020 reporté en recettes (R002) :	43 707,00 €
▪ Déficit d'investissement 2020 reporté en dépenses (D001) :	2 759,60 €
▪ Restes à réaliser 2020 en investissement reporté en dépenses (chapitre 21) :	7 830,00 €
▪ Affectation en réserve d'investissement en recettes (compte 1068) :	10 589,60 €

Décision

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité :

- D'adopter le Budget Primitif 2021

4. Convention de partenariat avec Toulouse Métropole et la Mission Locale dans le cadre du projet « 100 permis »

Madame la Vice-Présidente informe le Conseil d'Administration que, dans le cadre du projet « 100 permis » Toulouse Métropole et la Mission Locale ont conclu une convention de partenariat. La présente convention vise à étendre ce partenariat avec la Commune de Saint-Jean et le CCAS de l'Union pour développer des actions en direction du public des 18-25 ans bénéficiant d'un accompagnement PACEA (Parcours Contractualisé d'accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie), notamment pour lui faciliter l'obtention d'un permis de conduire.

Le projet "100 Permis" s'inscrit dans un plan de lutte contre la précarité, et s'adressent à des jeunes en difficulté, inscrits dans un parcours d'insertion professionnelle et dont l'insuffisance de ressources financières constituerait un frein à l'obtention du permis de conduire. Ce projet est cofinancé par Toulouse Métropole, la commune de Saint-Jean et le CCAS de l'Union. La participation financière de Toulouse-Métropole s'élève à 1 000 € par permis et par jeune, pour 10 communes ou bassin de communes, à raison de 10 jeunes, soit un montant global de 100 000 €. Cette dynamique partenariale propose aux communes ou à leur CCAS de venir cofinancer des permis pour réduire davantage la part financée par le jeune et donc le rendre encore plus accessible.

Afin de répondre à l'obligation de présenter 10 jeunes dans le cadre de ce projet, les Communes de Saint-Jean et L'Union s'associent et présenteront chacune 5 jeunes susceptibles d'intégrer cette action.

L'objectif de cette convention de partenariat vise à définir les modalités de collaboration entre la commune de Saint-Jean, le CCAS, Toulouse Métropole et la Mission Locale pour faciliter l'accès au permis de conduire de 5 jeunes de l'Union, inscrits dans le programme PACEA, en recherche d'emploi ou de formation et engagés dans une dynamique d'insertion professionnelle, moyennant une participation, traduite par un engagement de 1 250 € pour la commune de Saint-Jean et 1 250 € pour le CCAS de l'Union.

Madame la Vice-Présidente propose au Conseil d'Administration :

- D'approuver le projet de convention de partenariat avec Toulouse Métropole et la Mission Locale,

- De l'autoriser à signer ladite convention et tous documents se rapportant au projet.

Décision

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité :

- D'approuver le projet de convention de partenariat avec Toulouse Métropole et la Mission Locale,
- De l'autoriser à signer ladite convention et tous documents se rapportant au projet.

5. Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association Alliance-Sages-Adages (ASA)

Madame la Vice-Présidente informe le Conseil d'Administration que, par délibération D2017-005 en date du 27 février 2017, une convention de partenariat a été conclue avec l'Association Alliance-Sages-Adages (ASA) dans le cadre de la création d'une Halte Répit sur la commune de l'Union.

Cette structure, qui a ouvert ses portes le 7 juin 2016, est installée dans des locaux sis Rue du Vignemale, mis à disposition par la commune.

L'accueil des bénéficiaires est assuré chaque mardi de 14h à 17h30. Il est destiné à des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer à un stade modéré ou plus généralement atteintes de troubles cognitifs mais en capacité de participer aux activités proposées. La capacité d'accueil de la structure est de 12 personnes.

L'objectif de la convention entre l'ASA et le CCAS vise à établir les modalités du partenariat et les responsabilités respectives dans le fonctionnement de la Halte-Répit. Il se traduit notamment par le versement d'une subvention d'équilibre à l'association, calculée en fonction de la fréquentation de cet accueil.

Madame la Vice-Présidente propose au Conseil d'Administration :

- D'approuver le renouvellement de la convention de partenariat avec l'ASA,
- De l'autoriser à signer ladite convention et tous documents y afférents

M. André DA PONTE qui fait partie du Conseil d'administration de l'ASA ne prendra pas part au vote.

Décision

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité des votants,

- D'approuver le renouvellement de la convention de partenariat avec l'ASA,
- De l'autoriser à signer ladite convention et tous documents y afférents

6. Renouvellement des conventions de partenariat avec les associations partenaires du Sport sur Ordonnance

Madame la Vice-Présidente informe le Conseil d'Administration que, par délibération D2017-04 en date du 27 février 2017, une convention de partenariat a été conclue avec les associations partenaires dans le cadre de la mise en œuvre du Sport Sur Ordonnance.

Le dispositif mobilise des professionnels de santé et des éducateurs sportifs dûment habilités, ayant suivi une formation dispensée par l'association EFFORMIP, qui œuvre en faveur du développement de la prescription d'Activités Physiques et Sportives pour les porteurs de pathologies chroniques.

L'action vise les personnes éloignées de la pratique d'activité physique et atteintes d'Affection Longue Durée (ALD).

L'inclusion des personnes au dispositif se fait sur prescription médicale. Au total, chaque année, 30 bénéficiaires adultes peuvent être accueillis sur les différentes structures et bénéficier d'une séance d'activité par semaine. Leur adhésion au dispositif est gratuite, d'une durée d'un an non reconductible.

Les associations partenaires du projet, dont les éducateurs ont suivi la formation Efformip où possèdent un diplôme équivalent permettant d'encadrer des APS, sont les suivantes :

- Dojo Unionais
- Association Tir à l'Arc
- PEP'S
- Union Club Athlétique (UCA)

Leur offre est complétée par des séances d'aquagym et nage à la piscine de L'Union, et des activités de gym douce destinées notamment à une reprise très progressive et individuelle de l'exercice. Ces activités sont encadrées par des éducateurs sportifs de la Ville de L'Union ayant également bénéficié de la formation Efformip.

Dans le cadre de la convention de partenariat, le CCAS s'engage à verser une somme forfaitaire annuelle d'un montant de 150 € par bénéficiaire accueilli par les associations et à prendre en charge, si besoin, le coût des formations des éducateurs sportifs dispensées par Efformip pour un montant de 440 €/formation.

Madame la Vice-Présidente propose au Conseil d'Administration :

- D'approuver le renouvellement des conventions de partenariat,
- De l'autoriser à signer ladite convention avec les associations partenaires, ci-dessus mentionnées, et avec les associations qui pourraient devenir partenaires par la suite, ainsi que tous documents afférents au projet.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 du CCAS.

Décision

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité :

- D'approuver le renouvellement des conventions de partenariat,
- De l'autoriser à signer ladite convention avec les associations partenaires, ci-dessus mentionnées, et avec les associations qui pourraient devenir partenaires par la suite, ainsi que tous documents afférents au projet.

7. Avenant n°1 à la Convention CORAFIN

Madame la Vice-Présidente rappelle au Conseil d'Administration que par délibération D2015-035 en date du 23 septembre 2015, le CCAS de L'Union a adhéré au dispositif de coordination des aides financières (CORAFIN), créé en 1984 par le Conseil Départemental 31. Cette convention a été renouvelée par délibération D2018-04 en date du 13 mars 2018 pour une période de 4 ans, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Suite à l'impossibilité de se réunir au cours de l'année 2020 et d'établir un bilan sur la période écoulée, les partenaires de ce dispositif et le Conseil Départemental ont décidé de proroger cette convention pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Madame la Vice-Présidente propose au Conseil d'Administration :

- D'approuver l'avenant à la convention CORAFIN,
- De l'autoriser à signer cet avenant.

Décision

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité :

- D'approuver l'avenant à la convention CORAFIN,
- De l'autoriser à signer cet avenant.

8. Aides financières

9 dossiers ont été présentés en séance, ces dossiers bénéficient d'une aide financière pour un montant total de 3549.80 €.

Ces montants sont à prélever sur les crédits inscrits au budget 2020 du C.C.A.S. en section de fonctionnement, article 6561.

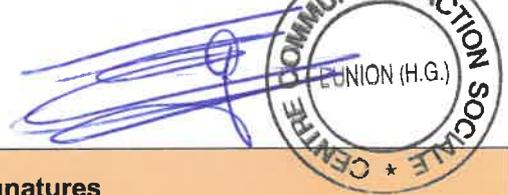
Le prochain Conseil d'Administration étant fixé au 15 avril.
La séance a été levée à 20 heures 15.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Ont signé les membres présents,

Pour copie conforme,
La Vice-Présidente Isabelle GODEAS

- Transmis-le
- Affiché le



Noms/Prénoms	Signatures
M. PÉRÉ MARC	Excuse
MME GODEAS ISABELLE	
M. NAVARRO YVAN	
MME GREGOIRE KAREN	
MME GUEDES MONIQUE	
MME SIMON-LABRIC NATHALIE	
M. PUGET YANNICK	
M. MOLET DENIS	
MME GRUEL MARIE-LOUISE	
MME BEZOS MONIQUE	
MME COLDER KATY	
M. DA PONTE ANDRÉ	
MME HUMEAU RENEE	
M.LAMACHERE HERVE	
MME MANGOGNA MARIE-CLAUDE	
M. MAUVEZIN JEAN-PAUL	
MME VAZ SANTIAGO JACKIE	